

Samuel

971.0113092
C453c
1875

de

CRAMPAIN

par

Etienne CHARAVAY

1875
—

Pour Monsieur Robert PREVOST,

en attendant qu'il s'occupe des traces
d'Hélène de Boullé, fondatrice des Ursulines
de Meaux, ... à Meaux. *Érudite A.*

Commiss. hon. de Musé. de Meaux et Paris. de La S. L. M. B.

DOCUMENTS INÉDITS SUR

SAMUEL
DE
CHAMPLAIN

FONDATEUR DE QUÉBEC

PUBLIÉS PAR

ÉTIENNE CHARAVAY

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE



PARIS. LIBRAIRIE J. CHARAVAY AINÉ

51 rue de Seine 51

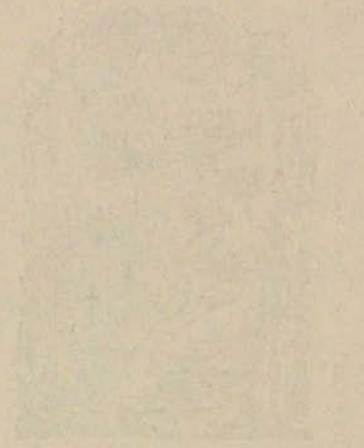
1875

CHAMPELAIN

JOURNAL DE MARIAGE

1875

LE 10 MARS 1875



LE 10 MARS 1875

971.0113092
C453x
1875

SAMUEL DE CHAMPLAIN

FONDATEUR DE QUÉBEC

Vers le milieu de l'année 1870, M. Pierre Margry, le savant conservateur des Archives de la marine, après avoir écrit la vie de Samuel de Champlain, le fondateur de Québec (1), demanda qu'on élevât à Marennes une statue à ce grand homme. Aussitôt, en France et au Canada, on ouvrit une souscription (2); mais la guerre fit suspendre l'exécution de ce projet. Depuis, les Saintongeais semblent avoir oublié leur illustre compatriote; cependant, n'est-ce pas dans l'adversité qu'il importe le plus d'honorer ceux qui ont porté si haut la gloire de notre France et de montrer, par de si grands exemples, ce que peut une héroïque persévérance?

Samuel de Champlain, qui a fondé cette colonie du Canada, si florissante et si pleine encore de notre souvenir, est né à Brouage vers 1567. Fils d'un marin, il fut envoyé au Canada, en 1603, par le commandeur de Chastes, gouverneur de Dieppe, lieutenant général dans la Nouvelle-France: sa mission était d'examiner si on pouvait établir une colonie en ce pays. Champlain explora soigneusement les rives du Saint-Laurent et revint en France; bien que le commandeur de Chastes fût mort, le marin se rendit à la Cour et présenta à Henri IV la relation de son voyage, que le Roi fit aussitôt imprimer (3). Dès lors toute la vie de

(1) Cette vie a été publiée dans le tome 1^{er} du *Recueil des actes de la commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure*.

(2) M. le baron Eschassériaux, député de la Charente-Inférieure, était un des promoteurs de la souscription. — *La Minerve*, journal de Montréal, au Canada, signala avec les plus grands éloges, dans son numéro du 18 mai 1870, la noble revendication de M. Margry, appuya le projet, et exprima le vœu que la statue de Champlain fût érigée aussi dans la ville fondée par ce grand homme.

(3) *Des sauvages ou Voyage de Samuel Champlain de Brouage fait en la France-nouvelle l'an mil six cent trois*; Paris, Claude Montr'œil, (sans date), pet. in-8 de iv et 36 ff., avec un privilège daté du 15 novembre 1603.

Champlain fut consacrée à la fondation d'une colonie au Canada : ni les difficultés de l'entreprise, ni l'indifférence de ses contemporains, ni les dangers sans cesse renaissants d'une prise de possession d'un pays sauvage, ni les attaques des Anglais ne purent le décourager : il semblait avoir hérité de cette indomptable fermeté et de cette sublime énergie de l'intelligence qu'avait possédées si parfaitement son immortel compatriote Bernard Palissy. Lieutenant de Pierre Du Gua, sieur de Mons, qui avait succédé au commandeur de Chastes, Champlain séjourna au Canada de 1604 à 1607. Il y alla de nouveau en 1608, et jeta les fondements de Québec. De retour en France, en 1610, il s'y maria avec Hélène Boullé, fille de Nicolas Boullé, secrétaire de la chambre du Roi, et de Marguerite Alix ; mais la jeunesse de l'épousée fit remettre à deux années plus tard la consommation du mariage (1). Champlain, qui était venu solliciter des secours et chercher des associés, retourna sur les bords du Saint-Laurent, où il se battit avec les Algonquins et les Hurons, ses alliés, contre les Iroquois, et fut blessé d'une flèche à l'oreille. C'est dans une de ces expéditions aventureuses qu'il découvrit la rivière des Iroquois (2) et deux lacs, appelés l'un *lac Champlain*, et l'autre *lac du Saint-Sacrement*. L'intrépide marin vint de nouveau en France dans les années 1611 et 1612 pour chercher des hommes et des instruments de travail. Henri II de Condé, puis plus tard le maréchal de Thémines et le duc de Montmorency, tour à tour vice-rois du Canada, le nommèrent leur lieutenant. En 1617, Champlain vint à Paris, où sa femme demeurait dans la rue Saint-Germain-l'Auxerrois. Durant ses courts séjours en France, il vaquait à ses affaires de famille. Ainsi, le 22 juillet 1617, il engagea pour le service de sa femme une servante, nommée Isabelle Terrier. L'acte fut passé, selon l'usage, par-devant notaires, et signé par les parties contractantes. Nous en publions le texte sur l'original, qui est actuellement entre nos mains.

Fut présent en sa personne Richard Terrier, facteur de marchandz, demeurant rue de la heaulmiere, paroisse St Jacques de la boucherye, lequel a confessé et confesse avoir baillé et mis en service Ysabel Terrier, sa fille, dujourd'huy jusques à quatre ans prochain après ensuivant finiz, à et aveq noble homme Samuel de Champlain, cappitaine ordinaire du Roy

(1) Le contrat de mariage (27 décembre 1610) et l'acte de fiançailles (26 décembre 1610) ont été retrouvés par M. Margry qui nous en a fourni l'indication.

(2) On donna plus tard à cette rivière le nom du cardinal de Richelieu.

en la Marine de ponent (1), et damoiselle Eslayne Boulle, sa femme, demeurant rue et parroisse S^t Germain de l'Auxerroys, à ce présens, qui l'ont prinse et retenue à leur service pendant ledit temps. Laquelle Ysabel promet les servir pendant ledit temps en toutes choses qui lui seront commandées par ses maistre et maistresse, licittes et honnestes, moyennant trente livres tournois par chacun an, que ledit s^r de Champlain et sa femme s'obligent sollemnellement d'en baller et payer à ladite Ysabel Terrier au feu et à mesure qu'elle en aura affaire, mesme lui advencer sur sesdits gaiges ce qui lui sera de présent nécessaire pour l'abiller, et laquelle Ysabel Terrier ledit Richard Terrier pleuvist de toute loyaulté et preudhomye, car ainsi appartient chacun en droict, s'engageant, remettant, promettant. Fait et passé à Paris en estudes après midy MVI^c dix sept le vingt deuxiesme jour de juillet. Et ont signé, fors ladite Ysabel qui a déclaré ne sçavoir.

Champlain -
 Boulle
 Es 21 12 1611

FONTAINE.

CARTIER.

(1) « Ponent. Ce mot veut dire l'Occident; mais, dans nostre mariaie, il est pris pour la mer Océane, distinguée des mers du Levant par le destroit de Gibraltar. » (*Les arts de l'homme d'épée ou le dictionnaire du gentilhomme*, par le sieur de Guillet; La Haye. Moetjens, 1680,

M. Margry, qui depuis 1850 fait des recherches sur Samuel de Champlain, avait retrouvé sur le répertoire d'un notaire la mention de treize actes où figuraient le fondateur de Québec ou des membres de sa famille. Le document publié ci-dessus y était noté, mais les originaux avaient disparu, comme cela arrivait si fréquemment autrefois. Nous avons retrouvé une de ces pièces : peut-être les autres ont-elles été aussi sauvées de la destruction.

Champlain, protégé par l'amiral de Montmorency, dont il était lieutenant, fut confirmé dans ses pouvoirs par le Roi, le 20 mai 1620. Il retourna alors au Canada et emmena sa femme; il s'occupa de fortifier Québec, qui ne comptait encore que cinquante maisons, revint en France à l'automne de 1624 pour solliciter des secours, et repartit de Dieppe au mois d'avril 1626. Dès lors Champlain et ses compagnons furent à la merci des Anglais, qui, à la faveur des dernières guerres de religion, voulaient s'emparer de nos colonies naissantes. Le Dieppois David Kertk, calviniste exilé, brûla quelques maisons aux alentours de Québec et somma, le 8 juillet 1628, Champlain de se rendre; mais le marin répondit si énergiquement que Kertk s'éloigna. Un an plus tard, celui-ci revint avec trois vaisseaux, et Champlain, sans vivres et sans munitions, capitula le 20 juillet 1629, tout en sauvegardant les intérêts des colons. Kertk rapatria son malheureux adversaire; mais, en arrivant en France, ils apprirent tous deux que la paix avait été signée deux mois avant la prise de Québec. Aussi Champlain fit-il demander, par le cardinal de Richelieu, la restitution du Canada, qui eut lieu deux ans plus tard.

Agé de 65 ans, Champlain voulut consacrer le reste de sa vie à la colonie qu'il avait fondée. Il se rembarqua, à Dieppe, le 16 mars 1633, et parvint à Québec le 28 mai suivant. Il fortifia de nouveau cette ville, accrut le nombre de ses habitants, conquit l'affection et le respect de ses compagnons et des peuplades sauvages, et, le 25 décembre 1635, il mourut sur cette terre désormais française, grâce à lui (1).

Telle fut, en peu de mots, la carrière de l'homme auquel on a projeté d'élever une statue dans sa ville natale. M. Margry a réuni tous les matériaux d'une vie de Samuel de Champlain, et il publiera bientôt cet important travail, qui complétera la biographie qu'il a déjà donnée.

in-12, p. 462.) — M. Jal, dans son *Glossaire nautique*, dit que ce mot vient du latin *ponens*, du verbe *ponere*, et que sa véritable orthographe est *Ponent*.

(1) En 1866, les abbés Laverdière et Casgrain ont annoncé qu'ils venaient de découvrir à Québec le lieu de la sépulture de Samuel de Champlain. Ils ont publié à ce sujet la brochure suivante : *Découverte du tombeau de Champlain*, par MM. les abbés Laverdière et Casgrain; Québec, Darveau, 1866; in-8 de 19 pages.

Alors peut-être les Saintongeois et les Canadiens rendront-ils à l'illustre marin l'hommage qui lui est dû (1).

Champlain épousa, comme nous l'avons vu, en 1610, Hélène Boullé, qu'il aima tendrement et dont il donna le nom, en 1611, à l'île Sainte-Hélène, près de Montréal. En 1620, il l'emmena au Canada, et là cette sainte femme catéchisa les sauvages et seconda courageusement les entreprises de son mari. Lorsque Champlain quitta la France, en 1633, il ne voulut pas que sa femme l'accompagnât. Il ne devait plus la revoir. A la nouvelle de la mort de son époux, Hélène Boullé embrassa la vie religieuse, à laquelle une rare piété l'avait depuis longtemps préparée. Elle entra dans le couvent des Ursulines du faubourg Saint-Jacques, à Paris, et, en 1648, elle fonda dans la ville de Meaux une maison de cet ordre (2). L'autorisation accordée à Hélène Boullé par l'évêque de Meaux est du 10 mars 1648. L'original appartient à M. Th. Lhuillier, secrétaire général de la Société archéologique de Seine-et-Marne, qui a bien voulu nous autoriser à publier ce document.

Nous, Dominique Séguier, évêque de Meaux, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils, 1^{er} aumonier de S. M., reconnaissons et certifions que sœur Heleine Boullé, dite de St. Augustin, veuve de défunt Samuel de Champelain, vivant capitaine de la marine du Ponant, lieutenant général pour le Roy en la Nouvelle France et Gouverneur pour S. M. audit pays, à présent novice Ursuline au couvent dudit ordre au faubourg St.-Jacques lez Paris, muë d'un saint désir pour l'établissement d'une maison dudit ordre en la ville de Meaux, a libéralement donné à la dite maison, pour en commencer l'établissement et fondation, la somme de vingt mille livres, et plusieurs meubles et accommodements; en considération de quoy nous leur avons accordé et promis faire accorder par toutes les supérieures et religieuses de chœur qui entreront ou seront à l'avenir reçues dans la dite maison de Meaux, et incontinent après leur entrée ou profession, les articles et conditions qui ensuivent, pour estre inviolablement et perpétuellement gardées

(1) En 1870, les œuvres de Champlain ont été publiées sous ce titre : *Œuvres de Champlain publiées sous le patronage de l'Université Laval*, par l'abbé C.-H. Laverdière; Québec, 6 vol. in-4°, avec planches.

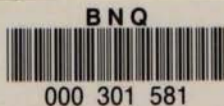
(2) *Histoire du diocèse de Meaux*, par Toussaint Duplessis, t. II.

et observées selon leur teneur. Premièrement, que la dite sœur Helène de St-Augustin sera tenue pour fondatrice de la dite maison de Meaux et qu'en cette condition elle jouira des droits au-dedans d'icelle, dont jouissent ordinairement les fondatrices de semblables maisons, excepté de recevoir des filles pour rien, ni autres fondations à perpétuité : c'est à savoir, qu'elle sera exempte du lever à 4 heures et du grand office, qu'elle sera assistée dans ses besoins d'une sœur converse, un peu mieux nourrie que le commun, et logée dans une chambre à feu. Que néanmoins lorsque la maison sera en état un peu commode, elle sera tenue de recevoir une fille telle que la dite sœur Helène de St-Augustin voudra nommer pour religieuse du chœur, sans dot ni pension, et en attendant son âge, si elle est en bas âge, entre les pensionnaires, lorsque la maison le pourra aisément permettre, comme dit est. Que la fille qui sera reçue pour sœur converse nommée, sera soulagée à la prière de la dite sœur Helène de St-Augustin, et selon qu'elle donnera avis de la nécessité, même après son décès, en cas qu'elle la survive, en considération de ce qu'elle a esté à elle dès sa tendre jeunesse, et de ce qu'elle a porté quatre cens livres à lad. maison. Que les lettres que le père Eustache Boullé, (1) minime, frère de la dite sœur Helène de St-Augustin, lui écrira, et elle à luy, ne seront vues par elle, etc. En témoin de quoy nous avons signé ces présentes, fait sceller de notre sceau et contresigner par notre secrét^e ordinaire le dixième jour de mars MDCXLVIII.

SEGUIER, E. de Meaux.

Par mondit seigneur, PETIT.

(1) Il fut un des compagnons de Samuel de Champlain.



and